

Énoncé de réaction - Thon rouge de l'Atlantique

8 décembre, 2011

Nom commun : Thon rouge de l'Atlantique

Nom scientifique : *Thunnus thynnus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : En voie de disparition

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre des Pêches et des Océans engagera des consultations avec les gouvernements du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Thon rouge de l'Atlantique à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme en voie de disparition. Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Thon rouge de l'Atlantique au gouverneur en conseil dès la fin des consultations.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Ce poisson emblématique a été fortement exploité durant plus de 40 ans, et l'abondance actuelle des individus qui fraient est la plus faible jamais observée. La pêche représente la principale menace pesant sur la viabilité de l'espèce et, malgré les efforts de gestion des 30 dernières années pour reconstituer la population, peu de signes d'une augmentation de la population sont observés. L'abondance des poissons qui fraient a connu un déclin de 69 % au cours des 2,7 dernières générations. Bien que la cause du déclin, à savoir la surpêche, soit comprise, cette pratique n'a pas cessé et la situation ne peut, manifestement, pas être renversée. Le segment de frai de l'espèce a été exposé au déversement d'hydrocarbures de Deepwater Horizon dans une partie de sa zone de frai dans le golfe du Mexique. Alors que les effets du déversement sur l'espèce sont actuellement inconnus, ils pourraient représenter une menace additionnelle.

Présence au Canada : Océan Atlantique

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre des Pêches et des Océans

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Québec

Terre-Neuve-et-Labrador

Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Île-du-Prince-Édouard

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et les poissons et les habitats des poissons sont protégés en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Activités de conservations en cours : La pêche du thon rouge de l'Atlantique dans les eaux canadiennes relève de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), dont le Canada est une partie contractante. La CICTA a mis en œuvre un plan décennal de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Ouest. Le Canada et d'autres pays membres reçoivent de la CICTA une allocation du quota global de thon rouge de l'Atlantique Ouest. Le MPO est responsable de gérer ce quota et la pêche, et pour ce faire, il a recours à des mesures telles que des permis de pêche à accès limité, des restrictions relatives aux engins, la couverture par des observateurs, des quotas de flotte et individuels, ainsi des contrôles à quai et en mer. Actuellement, tout débarquement de thon rouge de l'Atlantique fait l'objet d'un contrôle; chaque poisson doit recevoir une étiquette à numéro unique et un certificat de capture qui permet de le suivre jusqu'à son point de vente final. On utilise la couverture par des observateurs en mer pour contrôler les pêches dirigées et accessoires et documenter les rejets. Dans le but de réduire les prises accessoires de thon, l'utilisation de palangres pélagiques est limitée de façon saisonnière ou annuelle dans certaines zones où le thon rouge est nombreux. Le MPO procède également à l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des pêches pour cette espèce, lequel sera conforme aux politiques relatives à l'approche de précaution. De plus, on intègre des systèmes de surveillance des navires (SSN) aux bateaux affrétés dans la région du Golfe dans le cadre des efforts visant à améliorer la surveillance de la conformité. L'habitat du thon rouge de l'Atlantique reçoit lui aussi une certaine protection par l'entremise de zones fermées comme la zone de protection marine du Gully.